

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2015
tenue sous la présidence de Mme SOBANEK

Présent-e-s	:	M.	F.	BALMER	Conseiller municipal
		M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
		Mme	C.	BISANTI	Conseillère municipale
		M.	F.	BORDA D'AGUA	Conseiller municipal
		M.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
		Mme	M.	GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale
		M.	F.	GROSS	Conseiller municipal
		M.	L.	HEIMENDINGER	Conseiller municipal
		Mme	S.	HOCHULI	Conseillère municipale
		M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
		M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal
		M.	L.	MARTINEZ	Conseiller municipal
		M.	D.	MESSERLI	Conseiller municipal
		M.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
		M.	G.	PICTET	Conseiller municipal
		M.	H.	RAPPAZ	Conseiller municipal
		Mme	C.	SABA	Conseillère municipale
		M.	M.	SAPEY	Conseiller municipal
		Mme	M.	SOBANEK	Conseillère municipale
		Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
		Mme	C.	TIERCY	Conseillère municipale
		M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
		Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
		M.	J.-M.	KARR	Maire
		Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
		M.	J.	LOCHER	Conseiller administratif
		M.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
Excusé	:	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
Public	:	16 personnes			
Procès-verbal	:	Mmes Alexandra KARAM / Eliane MONNIN			

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015
2. Annonce des motions ou propositions écrites déposées
3. Communications du Bureau
4. Communications du Conseil administratif
5. Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Acquisition de mobilier non fixe et d'équipements destinés à l'EVE du « Nouveau Prieuré » : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 180'000.- TTC)
 - 5.2 Constitution d'un DDP en faveur de la ville de Chêne-Bougeries en lien avec la construction d'un EVE multi-accueil accompagné de surfaces destinées à des activités parascolaires sur la parcelle N° 862 du cadastre communal, propriété de l'association de l'institution de « La Pommière » dans le secteur de Conches : vote de principe
6. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

La présidente ouvre la séance ordinaire du Conseil à 20 h 30 et souhaite la bienvenue à tous. Elle salue le nombreux public.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2015

Folio 5731, intervention de Mme Hochuli, rectification comme suit : Une demande a été faite *par* trois personnes (et non à trois personnes).

Folio 5739, intervention de la présidente, précision comme suit : [...] *Dans le cadre du MEP, le spécialiste de la circulation avait compté les voitures et avait également conseillé le déplacement de l'arrêt du tram.*

- Le procès-verbal ainsi amendé est adopté par 21 voix pour, soit à l'unanimité.

2. Annonce des motions ou propositions écrites déposées

La présidente annonce une motion du PLR intitulée : *Des « Parcs pour chiens » sur la commune de Chêne-Bougeries.* Elle sera traitée au point 7 de l'ordre du jour.

3. Communications du Bureau

La présidente rappelle que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu un mercredi et non un jeudi pour permettre au vice-président, M. Rappaz, qui a l'honneur d'être député au Grand Conseil, d'y assister. À titre de précision, un report du 19 mars au 18 mars 2015 n'a pas été possible en raison du Mérite Chênois. La séance plénière du Conseil municipal aura donc lieu le 25 mars 2015 à 20 h 30.

Ensuite, la présidente communique la réception des courriers suivants :

- Une lettre de remerciement du Cœur des Grottes pour la soirée de Noël qui est offerte chaque année aux pensionnaires de cette institution.
- L'annonce de la course pédestre des conseillers municipaux à travers les coteaux de Bernex qui aura lieu le 25 avril 2015. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 17 avril. Mme Sobanek fait circuler l'invitation.

La présidente fait également part de nombreux appels téléphoniques qu'elle a reçus la semaine dernière :

- Certaines personnes se plaignent que le journal Le Chênois serait utilisé abusivement par les conseillers administratifs pour faire campagne en vue des prochaines élections. La présidente a répondu à ces préoccupations, non pas ès qualités, mais en tant que conseillère municipale qui a déjà vécu trois fois cette agitation préélectorale. Le Chênois est le journal officiel des Trois-Chêne, lequel réserve habituellement une large place aux conseillers administratifs. Il appartient peut-être au Conseil administratif de trouver un équilibre interne mais il incombe aussi, aux conseillers municipaux délégués au Chênois, de discuter de la ligne directrice du journal avec les rédacteurs.
- Sur un autre sujet, certains conseillers municipaux se sont plaints de ne pas avoir reçu d'invitation personnelle à la soirée d'information publique concernant le projet de rénovation du village de Chêne-Bougeries. Leur plainte est transmise au conseiller administratif en charge du dossier.

4. Communications du Conseil administratif

La présidente donne la parole à M. Karr, maire.

M. Karr, pour répondre à la dernière communication de la présidente, informe d'un grand couac de la poste à qui la commune a confié la distribution du « tout-ménage » relatif à cette séance. Lui-même n'a pas encore reçu l'invitation et comprend d'autant mieux les griefs formulés à cet égard.

TERRITOIRE

Environ 130 personnes ont participé à la présentation publique dont on vient de faire mention. M. Karr remercie les conseillers municipaux qui étaient particulièrement nombreux et le public. L'enquête publique s'est clôturée en début de semaine et la commune est en attente des observations qui ne manqueront pas d'être nombreuses.

Concernant les immeubles du chemin De-La-Montagne, par lettre de la direction de l'urbanisme, la commune s'est vue proposer, avant les congés de février, de reprendre la procédure de déclassement en zone 3 ordinaire du périmètre afin de permettre le projet de surélévation. Cette proposition – et M. Karr cite le courrier – se fonde sur une constatation inexacte de faits pertinents, en l'occurrence, un soi-disant retrait du Groupe Montagne de négociations conventionnelles visant à s'assurer, qu'en marge de la surélévation envisagée, les rénovations des immeubles s'accompagnent de garanties pour les locataires. M. Karr a immédiatement contacté les représentants du Groupe Montagne pour leur demander ce qu'il en était puisque lors de la dernière assemblée générale, quelques jours plus tôt, rien n'avait transpiré à ce sujet. Effectivement, l'information de l'État est inexacte, ce qu'il a communiqué

à la séance du Conseil administratif. Celui-ci a pris la décision d'auditionner aujourd'hui le Groupe Montagne, lequel a confirmé en séance sa demande consistant à ce que la commune rétablisse les faits auprès de l'État et demande que le délai d'ordre imparti unilatéralement par ce dernier soit stoppé. Ce délai d'ordre dont il est question est en fait un délai pour que le Conseil municipal préavise le déclassement permettant de réaliser le projet de surélévation.

M. Karr donne lecture de la lettre envoyée ce jour à M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie :

« Monsieur le Conseiller d'État,

Le courrier, daté 3 courant, que nous a adressé Madame Isabel Girault, directrice générale de l'Office du l'urbanisme (DALE/OU/DGU), concernant l'enquête publique N° 1754 en lien avec le projet de modification des limites de zones N° 29'810 – 511 et nous impartissant un délai fixé par l'article 16, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987, afin que le Conseil municipal prenne une délibération relative à son préavis sur le projet cité a, bien évidemment, retenu la meilleure attention du Conseil administratif de Chêne-Bougeries, lors de ses deux dernières séances hebdomadaires.

Cela étant, et après avoir reçu, ce jour, des représentants du Groupe Montagne, il s'avèrerait que certains des faits rapportés par Madame Isabel Girault, et fondant votre décision de lancer la procédure citée, soient inexacts.

En effet, il semblerait que vous ayez indiqué aux membres du comité du Groupe Montagne, que vous avez reçus le 26 mai 2014, conjointement avec des représentants des propriétaires des immeubles situés dans le périmètre visé par le projet de loi modifiant les limites de zones au chemin De-La-Montagne, que la procédure de consultation des autorités de la ville de Chêne-Bougeries ne saurait débiter préalablement à la signature d'une convention liant lesdits propriétaires aux locataires des immeubles en question.

Or, selon nos informations, aucune convention de ce type n'a pu être signée à ce jour en l'absence, entre autres, de renseignements essentiels attendus par le comité du Groupe Montagne, de la part du groupe Crédit Suisse, propriétaire d'une partie des immeubles concernés.

En raison de ce qui précède, le Conseil administratif de la ville de Chêne-Bougeries, estime totalement prématuré que le Conseil municipal émette son préavis, dans le cadre de ce dossier, et vous remercie par avance de bien vouloir stopper la procédure de modification des limites de zones en cours.

Dans l'intervalle, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de notre parfaite considération. »

MOBILITÉS-NATURE-ENVIRONNEMENT

Concernant le dossier de l'aménagement de la voie verte CEVA, le groupe de travail y relatif est formé depuis le mois de janvier. Trois séances ont eu lieu en trois semaines. Le rythme est donc très soutenu. Il s'agit pour l'heure d'un groupe technique. Le Conseil administratif sera invité à valider les propositions dudit groupe de travail en juin et sera certainement invité à

participer à une séance préparatoire qui devrait avoir lieu à la mi-avril ou au début du mois de juin. Pour l'heure, les discussions du groupe de travail se sont essentiellement concentrées sur le mobilier urbain de la future voie verte. Les prochaines séances auront pour objectif d'établir des projets d'interaction entre la voie verte et les axes traversés, c'est-à-dire les axes routiers et les axes de mobilité douce. Des séances seront également prévues pour élaborer les conventions entre les communes et les CFF concernant l'entretien des espaces réalisés, le déneigement hivernal, la sécurité, etc. Il convient donc, de prévoir d'inscrire d'ici la fin de la législature, ce point à l'ordre du jour d'une séance Mobilités-Nature-Environnement.

Conformément à l'ordonnance sur la protection contre le bruit, notre commune est tenue d'assainir, d'ici 2018, les routes dont elle est propriétaire et qui contribuent notablement au dépassement des valeurs limites d'immission.

Dans ce cadre, les données du cadastre du bruit routier genevois avaient été relevées et ont permis d'identifier huit axes routiers relevant du domaine public communal et devant faire l'objet d'un assainissement phonique.

Pour prétendre, le moment venu, à un financement de la Confédération, la commune devra transmettre au canton un devis estimatif des mesures d'assainissement envisagées, ceci d'ici la mi-mars 2015.

Au vu des délais impartis, le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 29 janvier 2015, de confier mandat d'étude au bureau Citec Ingénieurs-Conseils SA et CSD, ceci pour un montant de CHF 52'380.- TTC, correspondant à la première étape d'un mandat global valorisé à CHF 107'380.- TVA incluse.

Cette étude s'inscrit à la suite de diverses présentations faites aux membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement en lien avec cette question, en particulier lors de leur séance du jeudi 4 septembre 2014.

Les commissaires seront, d'ailleurs, informés plus avant des tenants et aboutissants des diverses étapes de cette étude, lors de leur prochaine séance prévue le 5 mars prochain.

FEU - PC

Compagnie 21 des sapeurs-pompiers volontaires de Chêne-Bougeries

D'entente avec le Capitaine Victor Bernardi, commandant de la Compagnie 21, et tenant compte du coût élevé de l'équipement personnel des sapeurs, soit environ CHF 3'000.-, les nouvelles recrues se verront fournir, durant leurs six premiers mois de formation et de participation aux exercices, du matériel d'occasion.

En ce qui concerne la présentation publique concernant le projet de rénovation du village, la présidente précise que les conseillers municipaux auraient voulu être informés personnellement, et non pas par un tout-ménage.

M. Karr admet que le Conseil administratif avait été prévenu de ladite séance, mais que la date n'avait pas encore été fixée lors de la dernière séance de commission. Il aurait dû néanmoins envoyer un courriel. M. Karr prie les conseillers municipaux de bien vouloir l'en excuser.

La présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

PETITE ENFANCE

J'ai eu le plaisir d'accueillir les nouveaux membres du Comité du jardin d'enfants « Les Castagnettes », en présence de Mme Marie-Françoise de Tassigny, consultante. Des places d'accueil sont encore disponibles, même le matin, ceci en raison de la situation géographique de cette institution et du fait que l'accueil du matin est réservé aux enfants de plus de trois ans.

Un échange a eu lieu de manière très constructive sur les éléments importants du contrat de prestation.

Il est désormais prévu que les jeunes enfants, à savoir ceux ayant moins de trois ans, puissent également être accueillis le matin dans une salle supplémentaire, qui pourra être aménagée dans le cadre de l'installation prévue en fin d'année 2017 de cette EVE, en rez-de-chaussée de deux des six bâtiments à construire par le Codha dans le secteur Jean-Jacques Rigaud.

Concernant la crèche des « Trois-Chêne », je vous rappelle que la commune de Chêne-Bougeries a gardé, pour la rentrée scolaire 2015/2016, des places d'accueil pour les enfants de deux à quatre ans et, qu'à la rentrée 2016, des places ne seront réservées que pour les enfants âgés de trois à quatre ans.

La convention nous liant avec la commune de Chêne-Bourg sera donc caduque à la rentrée 2017.

Concernant la future crèche du « Nouveau Prieuré », comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, nous allons l'ouvrir complètement à la rentrée 2015, c'est-à-dire dans les quatre catégories d'âge, vu les demandes énormes de places d'accueil.

Les membres du futur Conseil de Fondation se sont rencontrés, dans le cadre d'une séance informelle, le 28 janvier 2015. Ils se sont revus et ont auditionné trois candidats au poste de directeur / directrice. La future directrice a été désignée en la personne de Mme Anne Malinjod Schnyder.

Toutes les démarches utiles ont été entreprises depuis, en vue de pouvoir convoquer une assemblée générale constitutive par-devant notaire, un projet de statuts ayant, au demeurant, déjà été transmis à l'Autorité cantonale des surveillances des fondations afin que cette dernière nous fasse part, dans les meilleurs délais, d'éventuelles observations.

Concernant l'EVE « La Maternelle », les statuts de cette fondation ont dû être modifiés suite à la décision de l'Armée du Salut de se retirer de cette dernière.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, décidé de désigner provisoirement le secrétaire général en tant que second représentant de la ville au sein du Conseil de Fondation.

JEUNESSE

Concernant la Fête des Promotions 2015, j'aimerais vous signaler, qu'après examen de la problématique par les membres de la commission Culture, les membres de la commission

Jeunesse ont également retenu pour thème de la fête 2015 « La Lumière » et que contact sera pris, sur proposition de M. Dominique Messerli, avec l'association « Les Petits Débrouillards », en vue d'organiser diverses animations.

AFFAIRES SOCIALES

Notre bureau des Affaires sociales est extrêmement actif. Entre le 5 janvier et le 20 courant, il a reçu quarante-sept personnes en entretien, pour des demandes d'aides financières, administratives ou pour des réductions de bons repas scolaires.

Un courrier a été adressé, le 4 courant, à Maître Tripod en vue de développer, dans un avenir proche, une collaboration entre le service communal des Affaires sociales et la Fondation Rosemont.

Dans sa réponse, Maître Tripod nous a confirmé que la fondation était bel et bien disposée à s'engager dans cette voie, ceci sur la base de critères d'assistance qui devront encore être discutés plus avant.

Le Conseil administratif a, par ailleurs, décidé, lors de sa séance de la semaine dernière, de se déclarer enclin à répondre favorablement, et pour un tiers, à la demande d'aide financière formulée par l'association Épi-Sol Chênoise, en lien avec la location de locaux situés au N° 7 de l'avenue de l'Aurore à Chêne-Bourg, étant encore précisé qu'une décision formelle sera prise en la matière, lors de la séance des Conseils administratifs des Trois-Chêne prévue le 17 mars à Chêne-Bourg., le loyer devant être partagé.

Concernant l'installation de « boîtes d'échange entre voisins », suite à une proposition de l'association Tako, plusieurs démarches ont déjà été entreprises avec les propriétaires des biens-fonds concernés, en vue d'une installation de ces dernières dans trois lieux, à savoir dans le parc situé à l'arrière du Centre commercial du chemin De-La-Montagne à proximité du chemin des Écureuils, à l'angle du chemin De-La-Montagne et du chemin du Pont-de-Ville, ainsi qu'à proximité immédiate du Centre de Rencontres et de Loisirs.

À cet égard, la décoration de l'une de ces « boîtes d'échange » pourra être prise en charge par le CRL, notamment par les enfants.

PRÉVENTION & SÉCURITÉ

Lors de leur séance du 3 février, les membres de la commission Sécurité ont préavisé favorablement et à l'unanimité, un crédit supplémentaire 2015, d'un montant de CHF 9'100.– TTC, destiné à l'acquisition de deux vélos électriques pour les APM.

La commission des Finances a, au demeurant, également été informée de ce crédit supplémentaire, lors de sa séance du 18 courant.

À cette occasion, les commissaires ont reçu toutes informations utiles quant au bilan 2014 de l'action « Lâche pas ton pote », ainsi que des préparatifs entrepris en vue de la future édition, ceci en présence de Mme Sandrine Queiroga, coordinatrice des TSHM des Trois-Chêne.

J'ai, par ailleurs, rencontré, le 30 janvier dernier, en présence de bon nombre d'autres Magistrat-e-s communaux, M. Olivier Jornot, Procureur général, concernant la problématique des prérogatives judiciaires des APM.

En résumé, il ressort de cette rencontre qu'aux yeux de M. Jornot, la nouvelle loi sur les APM, ainsi que le règlement qui l'accompagne, ne sont *de facto* par applicables, du moins pour le moment.

Il n'y a donc aucune urgence à ce que les communes disposant d'un APM se dotent, dans un futur proche, de « violons ».

J'aimerais encore vous signaler qu'une campagne de prévention et de sensibilisation aura lieu les 16, 17 et 18 mars, dans le village de Chêne-Bougeries, de 10 h 00 à 18 h 30, campagne réalisée en partenariat avec le TCS et ayant pour but premier de sensibiliser à la sécurité des autres usagers dans le village, les conducteur-trice-s de voitures, de motos, ainsi que les cyclistes.

Cette campagne s'articule autour de trois messages de prévention, qui seront illustrés par l'artiste, Mme Jiranck. Elle s'appellera « Dans le Goulet, regarde-moi » pour convaincre plutôt que contraindre. Les messages peuvent être résumés de la manière suivante :

- pour les automobilistes : de toujours garder une forte distance avec les cyclistes qui les précèdent et de ne surtout pas les dépasser;
- pour les motocyclistes : d'éviter de dépasser et de franchir la ligne de sécurité;
- pour les cyclistes : de prendre soin d'eux et des piétons, en descendant de leurs vélos sur les trottoirs ou en utilisant les itinéraires de contournement conseillers.

Vous aurez peut-être lu dans la presse divers articles consacrés à la problématique de la reprise aux communes par l'Etat des recettes liées aux parcomètres et horodateurs. Nous avons donc suspendu la livraison des horodateurs dont l'acquisition avait été votée par votre Conseil en décembre, non pas suite à ces articles, mais à un communiqué de presse du Conseil d'Etat du 18 février 2015. La commune attend de savoir, de la part du fournisseur et de la DGT, si les modèles commandés comprennent certaines fonctionnalités voulues par l'Etat. Pour rappel, l'Etat entend encaisser les recettes liées aux horodateurs mais le contrôle du stationnement sera toujours à la charge des communes. Celles-ci conserveront les recettes des amendes d'ordre et l'Etat leur reverserait le montant investi pour l'acquisition et l'installation des horodateurs. Il est donc important d'être sûr que les parcomètres soient tous les mêmes et que les usagers puissent payer, notamment à l'aide de smartphone ou autres cartes de débit à puces. D'ici une semaine, la commune devrait obtenir réponse de la part du canton à ces différentes questions.

CULTURE

Les événements à venir

Dès mardi prochain, **le Théâtrechamp** viendra s'installer pour deux jours à la salle communale Jean-Jacques Gautier, avec son spectacle « **Ça me saoule !** » traitant du problème délicat de l'alcool chez les jeunes, spectacle qui a déjà conquis plus de 10'000 spectateurs, il y a deux ans.

Des représentations sont prévues, avec réservations préalables recommandées, **le mardi 3 et mercredi 4 mars à 19h30.**

La semaine se poursuivra avec la 12^{ème} édition du **Festival de Marionnettes**, qui aura lieu les **samedi 7 et dimanche 8 mars.**

La salle communale Jean-Jacques Gautier accueillera tous les spectacles pour les enfants dès 4 ans, alors que les ateliers pour les enfants dès 5 ans se dérouleront à l'Espace Nouveau Vallon.

Cinq compagnies se feront le plaisir de conter, de jouer et d'emmener petits et grands découvrir la diversité de leurs moyens d'expression à travers les ombres chinoises, les figurines et les marionnettes, toujours autant appréciées de tous.

L'art fera l'objet de toutes les curiosités au Nouveau Vallon, dès **le jeudi 12 mars à 18h30**, avec le vernissage de l'exposition « **La Peinture Suisse** ».

Plus de 40 œuvres des plus célèbres peintres comme Alexandre Perrier, Gustave Castan, François Bocion ou encore Rodolphe Töpffer seront à l'honneur, grâce à des prêts provenant de collections privées de nos communiens.

Ce sera aussi l'occasion d'accueillir Monsieur Grataloup, qui viendra en personne offrir à la ville de Chêne-Bougeries, une de ses œuvres, en guise de remerciement pour l'exposition que la commune avait organisée en son honneur, en 2013.

L'exposition sera ouverte du **vendredi 13 au dimanche 29 mars**, et Mme Nathalie Hug, commissaire d'exposition, offrira au public des visites commentées tous les samedis et dimanches à 15 h 30.

Chantal Mathieu, musicienne et harpiste de renommée internationale, se verra décerner le **Mérite Chênois 2015 le mercredi 18 mars, à 18 h 30** à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

La méritante nous fera le plaisir de jouer de la harpe, entourée d'autres musiciens de renom et entourée de ses proches.

Ce sera aussi l'occasion de recevoir les nouveaux naturalisés pour leur souhaiter la bienvenue à Chêne-Bougeries.

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif.

Au préalable, M. Locher aimerait rassurer les conseillers municipaux concernant la séance d'information publique relative au plan de site concernant le secteur nord du village de Chêne-Bougeries, Mme Grandjean-Kyburz et lui-même ont aussi eu connaissance de la date de cette présentation à réception d'un flyer qu'ils ont trouvé dans leur boîte postale privée.

M. Locher revient également sur la communication de la Présidente concernant les articles du journal *Le Chênois* qui auraient été empreints de sous-entendus de la part du Conseil administratif. A titre personnel, M. Locher tient à préciser qu'il n'a rien demandé au journal. Il avoue avoir été flatté qu'on souhaite l'écouter et l'entendre. Toutefois, à teneur de l'article

du mois d'octobre 2014 sur un projet qui a nécessité la publication d'un correctif à la demande de l'Etat, la polémique entourant l'article paru en décembre auquel certains font référence n'est peut-être pas sans relation. En tous les cas, M. Locher trouve que certains conseillers municipaux lui prêtent beaucoup d'importance. S'ils pensent que les conseillers administratifs peuvent en quoi que ce soit influencer la ligne directrice d'un journal qui, bien que subventionné par les 3 communes, a une certaine indépendance journalistique... Ce serait faire injure aux journalistes que de penser qu'on peut les apprivoiser ainsi.

FINANCES

De nouvelles discussions fort constructives ont eu lieu, lors de la dernière séance de la commission Finances du 18 courant, concernant la teneur d'un projet de statuts de la future Fondation communale pour le logement, ceci en présence de Maître Patrick Malek-Ashgar, mandataire de la commune dans le cadre de ce dossier.

Tenant compte des diverses observations formulées à cette occasion, une version remaniée dudit projet de statuts pourra être présentée aux commissaires, lors de leur prochaine séance prévue le 10 mars prochain.

ADMINISTRATION

Personnel

Le Conseil administratif a décidé, lors de sa séance du 29 janvier 2015 :

- d'engager M. Alexandre Fouchault, en qualité de gestionnaire administratif du BuPE, sur la base d'un taux d'activité fixé à 80 %, ceci en principe à partir du 1^{er} mai 2015.
- de prolonger le contrat de travail à durée déterminée liant Mlle Déborah Dugourd, secrétaire au sein du service de la petite enfance, à la ville.
- de nommer, en qualité de fonctionnaire, conformément aux dispositions contenues à l'article 9 du statut du personnel communal, Mme Sonia Grubacic-Maria, secrétaire d'état civil au sein de l'arrondissement Chêne-Bougeries-Voirons.

Commission du personnel

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu, le 2 courant, avec l'ensemble des membres de la commission du personnel concernant le projet de refonte du statut dudit personnel communal.

Dans un premier temps prévue le 2 mars 2015, la prochaine rencontre aura lieu, à la demande de la commission du personnel, le lundi 16 mars prochain.

Lors de sa séance du 5 courant, le Conseil administratif a décidé d'engager M. Fabio Mariano, en qualité de cantonnier à 100 % au sein du service Routes et Cimetière, ceci dans les meilleurs délais possibles.

Réunis en séance mardi 24 courant, les membres de la commission des Affaires sociales ont été informés d'un dépassement budgétaire 2015, afférent à l'ouverture d'un poste de secrétaire aux affaires sociales à 80 %.

La présidente précise que dans sa communication elle se faisait le porte-parole des personnes qui lui ont téléphoné. Personnellement ce « cirque » préélectoral lui est un peu égal.

5. Propositions du Conseil administratif

5.1 Acquisition de mobilier non fixe et d'équipements destinés à l'EVE du « Nouveau Prieuré » : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 180'000.- TTC)

La présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative en charge du dicastère de la Jeunesse.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle que le 9 décembre 2010, le Conseil municipal avait voté un crédit d'investissement de CHF 3'334'000.- pour l'installation d'une crèche dans le complexe intergénérationnel du « Nouveau Prieuré ». Puis, le Conseil municipal avait voté une délibération pour l'acquisition d'une part de copropriété. Il reste maintenant à voter un montant de CHF 180'000.- pour du mobilier (jouets, chaises, tables, matériel de psychomotricité, accessoires de salle de bain, jeux éducatifs, etc.). Ce montant a été calculé sur la base d'un coût de CHF 2'800.- par place d'accueil, ceci à la lumière des expériences faites dans d'autres institutions de la petite enfance, notamment en ville de Genève. Pour 60 places, on arrive à un montant de CHF 168'000.-, auquel a été ajouté une somme pour d'éventuelles retouches ou modifications de certains aménagements fixes. Ce soir, le Conseil administratif demande au Conseil municipal de permettre à la crèche de commander ces objets en vue de sa prochaine ouverture. Mme Grandjean-Kyburz signale encore que la commission Jeunesse a émis un préavis favorable à l'unanimité.

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif en charge du dicastère des Finances.

M. Locher relève que l'exposé des motifs que les conseillers municipaux ont reçu résume l'entier de la situation. Ce projet, qui était annoncé déjà lors du vote du crédit d'investissement initial, s'inscrit dans la continuité et la logique de l'ensemble du projet. Il a été présenté à la commission Finances qui n'a pas émis de remarques particulières.

La présidente passe la parole à Mme Tiercy, présidente de la commission Jeunesse.

Mme Tiercy ajoute aux propos de Mme Grandjean-Kyburz que cette délibération est l'aboutissement d'un travail de cinq ans. La commission Jeunesse se réjouit de voir cette crèche fonctionner à plein régime dès le mois de septembre. Elle a émis un préavis favorable à l'unanimité.

La présidente passe la parole à M. Fassbind, président de la commission Finances.

M. Fassbind remarque que, dans son intervention, Mme Grandjean-Kyburz a évoqué le fait qu'il s'agissait du dernier volet d'un grand projet. Mais il a l'impression que les architectes qui ont élaboré ce projet préfèrent les stores aux volets. Cela dit, la commission Finances a effectivement préavisé favorablement cet investissement à l'unanimité.

La présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

[Arrivée de Mme Sommer à 21 h 15]

ACQUISITION DE MOBILIER NON FIXE ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À L'EVE DU
« NOUVEAU PRIEURÉ » : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 180'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 9 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Jeunesse lors de leur séance du 4 février 2015,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres de la commission Finances lors de leur séance du 18 février 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **22 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 180'000.- TTC pour l'acquisition de mobilier non fixe et d'équipements destinés à l'EVE du « Nouveau Prieuré » ;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ces travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale ;
- d'amortir la dépense nette prévue de CHF 180'000.- TTC au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 54.02.331 "amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2016 à 2023.

5.2 Constitution d'un DDP en faveur de la ville de Chêne-Bougeries en lien avec la construction d'un EVE multi-accueil accompagné de surfaces destinées à des activités parascolaires sur la parcelle N° 862 du cadastre communal, propriété de l'association de l'institution de « La Pommière » dans le secteur de Conches : vote de principe

[Arrivée de M. Ulmann à 21h17]

La présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative en charge du dicastère de la Jeunesse.

Mme Grandjean-Kyburz explique qu'il s'agit d'un vote de principe. Le Conseil municipal avait aussi procédé à un vote de principe lors d'une précédente législature concernant la crèche du « Nouveau Prieuré ». La commune ne possède pas de terrains à Conches en vue d'y

construire des locaux pour les activités parascolaires et remplacer les pavillons provisoires actuels qui jouxtent le bâtiment de l'école de Conches. Il faut donc, dans ce quartier, un bâtiment pour abriter le restaurant scolaire ainsi que les activités parascolaires et, surtout, un nouvel EVE de 50 places. La commune prévoyait initialement la construction d'un espace de vie enfantine multi-accueil mais, au vu de la demande croissante de places d'accueil en crèche, il s'agira finalement d'une crèche. Elle a sollicité l'association « La Pommière » (avec laquelle elle a déjà eu un partenariat, notamment avec la Fondation officielle de la jeunesse, pour le restaurant scolaire) pour bénéficier d'un droit de superficie sur le terrain que cette dernière possède. L'association a accepté cette proposition. Ce qui est demandé ce soir au Conseil municipal, c'est un préavis de principe pour pouvoir aller de l'avant et permettre au mandataire conjoint de l'association « La Pommière » et de la ville de Chêne-Bougeries, M. François De Planta, qui a déjà mené une prétude, d'aller de l'avant avec ce projet. Mme Grandjean-Kyburz indique ensuite que les bâtiments seraient acquis « clés en mains » par la commune, le moment venu. Un avis de droit a été demandé en vue de vérifier s'il est possible pour Chêne-Bougeries de n'être que superficiaire des bâtiments visés par le projet et si l'acquisition « clés en mains » par la commune des bâtiments à construire constitue une opération licite. L'avis de droit, rédigé par Me Malek-Adjadj, arrive à la conclusion que cette solution est possible. Mme Grandjean-Kyburz recommande vivement au Conseil municipal de préavis favorablement la constitution de ce droit de superficie, tout simplement parce qu'il n'existe pas de plan B. L'association « La Pommière » ne peut pas attendre, elle a d'autres projets. C'est la commune qui a sollicité un partenariat. Les membres des commissions Jeunesse ainsi que Bâtiments et Infrastructures ont entendu lors d'une séance conjointe que l'association « La Pommière » souhaite ce partenariat et que la Fondation officielle de la Jeunesse (FOJ) souhaite cette proximité entre des enfants de Chêne-Bougeries et les enfants dont elle s'occupe.

La présidente passe la parole à M. Locher, conseiller administratif en charge du dicastère des Finances.

M. Locher relève à son tour que, ce soir, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le principe d'aller de l'avant avec ce projet. D'un point de vue financier, ce type de construction a un coût relativement standard. La capacité financière actuelle de la commune permet d'avancer dans ce projet de manière sereine, sans qu'il soit question aujourd'hui d'articuler des prix précis. Par contre, il est clair qu'il s'agira, le moment venu, de payer un juste prix afin que les intérêts de chacun des partenaires soient préservés – ce qui, dans les discussions actuelles, est le cas. Comme l'a dit Mme Grandjean-Kyburz, la commune ne dispose d'aucun terrain permettant de construire les bâtiments nécessaires dans le quartier de Conches. L'agrandissement de l'école de Conches est encore très incertain puisque la commune n'a pas de réponse de l'État quant au projet de partenariat souhaité avec ce dernier. Pour l'agrément des utilisateurs, c'est-à-dire les enfants de Chêne-Bougeries, le lieu permettrait de développer un projet exemplaire alliant une certaine mixité avec les enfants qui bénéficient des prestations de l'association de « La Pommière ». De plus, c'est le seul projet qui puisse permettre aux enfants de Chêne-Bougeries de ne pas passer des journées continues dans le même bâtiment mais de se déplacer à l'extérieur et de bénéficier d'un environnement verdoyant, au lieu d'un préau bétonné. Dans ce contexte, M. Locher invite le Conseil municipal à aller de l'avant concernant ce projet qui offre un très fort potentiel.

La présidente passe la parole à Mme Tiercy, présidente de la commission Jeunesse.

Mme Tiercy indique que les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures ainsi que Jeunesse ont délivré, lors de leur séance conjointe du 27 janvier 2015, un préavis de principe favorable par 14 voix pour, soit à l'unanimité.

Contrairement à ce qui est prévu dans le canevas de la séance, la présidente ne passera pas la parole à M. Fassbind, président de la commission Finances, puisque l'objet n'a pas été discuté en commission Finances.

La présidente ouvre la discussion.

M. Le Guern a lu avec intérêt les documents qui ont été communiqués aux commissions Jeunesse ainsi que Bâtiments et Infrastructures, notamment celui émanant de l'association « La Pommière » où figurent des éléments financiers déterminés concernant le montant de ce droit de superficie. M. Le Guern demande un renvoi de l'objet en commission Finances pour qu'il puisse, dans le cadre de cette commission, exprimer différentes remarques sur ce document qui comporte, à son avis, un certain nombre de points à éclaircir. Il souhaite donc que le Conseil municipal ne procède pas à un vote de principe ce soir.

Mme Grandjean-Kyburz a reçu copie d'un courriel adressé au secrétaire général par la présidente de l'association « La Pommière », Mme Bérengère Gautier, daté du 24 février 2015 à 20 h 35. Elle en donne lecture.

*« Monsieur le Secrétaire général,
Cher Monsieur,*

Je fais suite à nos échanges et rencontres concernant les projets de votre Commune sur notre propriété et en particulier à notre audition par les commissions concernées de votre Conseil municipal du 27 janvier dernier.

Vous nous savez désireux de collaborer à la création d'un espace de vie enfantine, vous savez toutefois également que notre démarche est orientée par le souhait de développer des installations que nous pourrions mettre à disposition de la Fondation officielle de la jeunesse.

C'est la raison pour laquelle, je tiens à vous informer que sans nouvelle ni engagement de la part de la Commune de Chêne-Bougeries d'ici au 31 mars, je proposerais à mon Comité d'envisager d'autres options pour la réalisation de cet objectif prioritaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, Cher Monsieur, à l'assurance de ma plus haute considération. »

Mme Grandjean-Kyburz signale que M. le secrétaire général a informé Mme Gautier que la délibération serait soumise ce soir au Conseil municipal. Mme Gautier a répondu, par un courriel daté du mercredi 25 février à 11 h 09, qu'elle se réjouissait de ces informations. Par conséquent, en demandant le renvoi de cet objet en commission Finances, M. Le Guern s'avère être le fossoyeur de ce magnifique projet.

Selon M. Locher, c'est la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2014, lors de laquelle le crédit relatif au projet de réfection de l'école de la Gradelle a été refusé, qui est en train d'être rejouée. Des conseillers municipaux avaient posé un certain nombre d'exigences. M. Locher avait participé à la séance du bureau du Conseil municipal du 24 février 2014 pour demander

ce que ses membres souhaitaient de plus. Il n'avait pas obtenu de réponses particulières. Et six mois plus tard, le 18 juin 2014, le même crédit a été voté sans discussion. La seule différence avec la situation de ce soir, c'est que si, pour l'école de la Gradelle, les opposants n'ont pas réussi à torpiller le projet puisque celui-ci a continué malgré tout à avancer, que le timing est respecté et que le chantier va commencer pendant les vacances de Pâques, le Conseil administratif n'a pas de plan B à proposer concernant le projet soumis ce soir à un vote de principe. M. Locher souligne que le plan financier ne peut pas être exposé en détail puisqu'il n'y a pas encore de projet constructif. En revanche, une enveloppe financière peut être estimée, en fonction du volume puisque les besoins communaux sont déjà connus. Le prix d'estimation du terrain pour le droit de superficie qui sera concédé à la commune est très en-deçà du prix d'achat d'un terrain dans cette zone. L'association « La Pommière », qui est une association à but social, a compris l'intérêt du partenariat qu'elle pouvait engager avec une collectivité publique dans le cadre d'un projet qui revêt un caractère éminemment social. Elle n'est pas un promoteur qui vise à faire des bénéficiaires. M. Locher entend la demande de renvoi de M. Le Guern. Toutefois, cette demande est extrêmement dangereuse pour les intérêts des communiens. Pour sa part, M. Locher invite les conseillers municipaux à ne pas suivre M. Le Guern dans cette démarche.

M. Fassbind relève que, lors de la séance conjointe des commissions évoquée tantôt, les commissaires avaient reçu une présentation financière élaborée par une société immobilière. Ils ont donc obtenu des chiffres. M. Fassbind ne s'est pas départi de sa casquette de président de la commission Finances lors de cette séance conjointe. Il partageait les craintes de M. Le Guern : la façon de calculer pouvait sembler élevée et, surtout, le droit de superficie, dont le montant serait fixé en période d'inflation, pouvait poser problème. Il a demandé si la commune ne pouvait pas acheter ce terrain. Il lui a été répondu un peu sur le même ton que celui du courriel dont Mme Grandjean-Kyburz a donné lecture : « On n'est pas vendeur. » L'association possède un terrain, elle est d'accord d'engager un partenariat avec la commune mais, de prime abord, n'a pas envie de vendre, sinon la commune pourrait acheter le terrain, ce qui serait effectivement plus simple et ce qui constituerait une option que M. Fassbind soutiendrait, à titre personnel. Ce qui pousse M. Fassbind à aller de l'avant dans ce projet, c'est le fait qu'il s'agit d'une association à but non lucratif. Par conséquent, au pire, la commune subventionnerait une association active dans la réinsertion d'enfants en difficulté. S'il s'agissait d'un promoteur, d'une société immobilière, M. Fassbind serait le premier à dire qu'il faut faire attention, qu'il faut se méfier et « blinder » les contrats. Mais en l'occurrence, si la commune verse quelques dizaines de milliers de francs par année en trop à une association à but non lucratif, ce ne serait pas totalement scandaleux. Enfin, pour ce qui concerne la commission Finances, qui ne s'est pas encore prononcée ultérieurement sur ce projet, M. Fassbind croit que son rôle viendra ultérieurement, quand les négociations auront été menées. Aujourd'hui, le but est que le Conseil municipal délivre un préavis de principe, pour que le Conseil administratif puisse aller de l'avant dans les négociations puis présenter une proposition négociée et chiffrée. M. Fassbind ne voit donc pas l'intérêt de renvoyer cet objet en commission Finances, si ce n'est pour perdre du temps afin que le projet ne se réalise pas. Quand un document prêt à être signé sera disponible, le projet passera dans les différentes commissions concernées, en particulier en commission Finances. Il sera même possible de recevoir à nouveau l'association « La Pommière » pour examiner dans les détails si la commune peut négocier une solution encore plus avantageuse pour elle. Mais à ce stade, le Conseil municipal n'a pas d'autres choix que d'aller de l'avant, pour que les négociations puissent commencer.

M. Le Guern insiste pour que la commission Finances statue sur ce projet. Il en va tout de même des finances de la commune. Les coûts impliqués par cette opération sont loin d'être négligeables. Le Conseil municipal a discuté de « leasing » pour certaines acquisitions de biens ou d'équipements. Le droit de superficie fonctionne un peu sur le même principe. Si la commune crée un droit de superficie sur la valeur exacte du terrain à un moment donné, au bout de cinquante ans elle aura payé 3,96 fois le coût d'achat du bâtiment en question, sans compter les intérêts composés. En ajoutant les intérêts composés, on arrive à 11 fois la valeur d'achat. M. Le Guern souhaiterait discuter avec les membres de la commission Finances de certains points, dans un cadre plus confidentiel que le Conseil municipal. Si le renvoi est refusé, M. Le Guern en prendra acte et il expliquera de façon publique les questions qui lui posent problème par rapport à cet accord qui demeure assez difficile à apprécier.

Personne n'osera traiter Mme Tiercy de fossoyeuse de ce projet puisque, durant toutes ces législatures, elle a entrepris d'immenses efforts pour soutenir plusieurs projets dans le domaine de la petite enfance. Mme Tiercy n'a jamais été consciente de l'urgence du projet. Elle pense que l'urgence n'existe pas et que c'est une menace désagréable, qu'elle n'apprécie pas, de la part de la présidente de l'association « La Pommière ». Elle considère qu'il faut soutenir le renvoi en commission Finances parce que la commission Bâtiments et Infrastructures s'est exprimée concernant les constructions envisagées et que la commission Jeunesse a, comme d'habitude, soutenu avec enthousiasme le projet en étant consciente de la nécessité de disposer à Conches d'une telle structure. Mme Tiercy a clairement dit, dans le cadre de la séance conjointe, que la commission Jeunesse n'avait pas à s'exprimer sur le volet financier du projet. Elle ne comprend pas pourquoi il n'est pas possible d'attendre un mois, le temps que le projet passe en commission Finances. Elle encourage donc le Conseil municipal à renvoyer le projet en commission.

M. Perrin ne comprend pas non plus que ce projet ne passe pas en commission Finances. Il est déplacé de dire qu'il s'agit d'une prise de position pour enterrer le projet. Concernant la référence à l'école de la Gradelle, M. Perrin a fait opposition au vote du crédit parce que les montants sollicités étaient passés de CHF 7 millions à CHF 10 millions et qu'il voulait obtenir plus de détails. Il était entièrement favorable à la réfection des bâtiments puisqu'il avait même participé au concours à titre d'expert. Dans le cas présent, il ne comprend pas que la commission Finances soit écartée. Le projet peut être discuté en commission Finances relativement rapidement, soit avant le délai de fin mars donné par l'association, pour être analysé objectivement par les commissaires. Ensuite, le projet pourra être voté. Il est chagriné par cette procédure fantaisiste vis-à-vis des règles applicables en matière de prise de décision. C'est la raison pour laquelle il demande que le projet passe en commission Finances puis que le Conseil municipal se prononce d'ici fin mars, éventuellement en séance extraordinaire.

M. Messerli est membre de la commission Jeunesse. Lorsque le projet a été présenté, il n'a pas non plus ressenti d'urgence particulière. Il souligne ensuite l'importance de faire la différence entre les activités de l'association « La Pommière », qui est une association privée – ceux qui lisent des livres sur l'histoire de l'éducation spécialisée sauront que les jeunes filles travaillaient pour un certain nombre de personnes très aisées, dans des activités notamment de laiterie –, et les activités de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) qui utilise le domaine et qui, elle, s'occupe de réinsertion. M. Messerli estime que le Conseil municipal est quasiment pris en otage, raison pour laquelle il soutient la demande de renvoi en commission Finances.

M. Gross rassure les commissaires, Mme la Présidente de l'association « La Pommière » ainsi que Mme la Conseillère administrative : la commission Finances se réunit le 10 mars et le Conseil municipal se réunit le 25 mars. Les délais seront donc tenus si le projet est renvoyé en commission Finances. Personnellement, M. Gross soutient le renvoi en commission avant de procéder au vote de principe, puisqu'il n'y a pas d'urgence.

M. Locher attire l'attention des conseillers municipaux sur le libellé de la délibération. La délibération est conditionnée à un vote ultérieur par le Conseil municipal d'une subvention d'investissement. Le Conseil administratif demande ce soir un vote de principe pour pouvoir approcher le partenaire en lui disant que la commune veut aller de l'avant avec ce projet. Le Conseil municipal aura bien sûr le dernier mot puisqu'une subvention d'investissement lui sera ensuite soumise, comme le prévoit le quatrième paragraphe de la délibération. Le Conseil municipal n'est donc pas en train de donner un blanc-seing au Conseil administratif. Par ailleurs, M. Locher rappelle que le partenaire a été reçu par les membres des 2 commissions, auxquels des explications ont été fournies déjà à deux reprises. Il ne sait pas quel est le signal donné au partenaire quand, alors que le Conseil administratif propose une délibération au Conseil municipal, ce dernier répond qu'il veut encore réfléchir à l'aspect financier (lequel a déjà été exposé) avant de se prononcer. C'est une attitude qui met en péril le projet. Ce n'est pas ce que le Conseil municipal peut faire de mieux pour la commune.

M. Sapey n'est ni pour ni contre le renvoi en commission Finances. Il signale que Mme Esther Alder, Conseillère administrative de la ville de Genève, s'est réjouie ce soir dans un autre contexte, de la collaboration de la commune de Chêne-Bougeries concernant la construction d'un EVE à la Pommière. Personnellement, il est favorable au projet.

Mme Hochuli fait partie de la commission Jeunesse. Elle a été enthousiasmée par le projet. En votant et en sortant de la séance de commission, il était clair pour elle que le projet passerait en commission Finances. Elle rejoint en partie les propos de M. Fassbind et d'autres intervenants. Néanmoins, il faut être pragmatique. Il faut également respecter les règles de procédure. Normalement, ce genre de projet passe dans les commissions spécialisées et ensuite en commission Finances. En l'occurrence, une étape n'a pas été respectée, ce qui explique le mécontentement de certains conseillers municipaux. Encore une fois, il faut respecter les règles. Vu le temps à disposition, un renvoi ne revient pas à torpiller le projet. Mais celui-ci doit être bien ficelé et bien présenté pour que la commune puisse sereinement négocier avec ses partenaires, après le vote du Conseil municipal fin mars.

Mme Garcia peut comprendre en partie certaines interventions, mais elle souligne qu'il s'agit d'un vote de principe. Elle se demande ce qui peut être analysé plus avant en commission Finances. Les conseillers municipaux ont obtenu des estimatifs détaillés dans le procès-verbal de la séance conjointe des commissions Bâtiments & Infrastructures et Jeunesse. Ils savent que l'association « La Pommière » veut céder le terrain à la commune pour CHF 1'000.- le m², ce qui est nettement en dessous du prix des terrains à Conches. Visiblement, la commune ne peut pas acheter le terrain puisque l'association ne veut pas le vendre. La commune ne possède pas d'autres terrains à Conches. Le quartier se développe. Il y a donc de plus en plus d'enfants. La commune a en outre l'obligation de la part de l'État de trouver des locaux pour les activités parascolaires. Le projet envisagé est une très belle opportunité. Mme Garcia souligne qu'aujourd'hui, le préavis du Conseil municipal ne porte pas sur un crédit d'investissement. Dans ce contexte, elle se demande ce que la commission Finances pourrait bien examiner.

M. Fassbind souligne que le Conseil municipal procèdera ce soir à un simple vote de principe. La commission Finances se penchera ensuite sur le projet. Jusqu'à présent, elle s'est toujours prononcée une fois que les chiffres étaient connus : les demandes de crédit qu'elle a reçues comportaient toujours des chiffres connus. Actuellement, elle ne peut pas se prononcer puisqu'il n'existe pas de projet précis. Mais si certains veulent qu'elle devienne un organe de négociation du Conseil municipal, c'est une autre chose. M. Fassbind pense que le Conseil administratif a compris la teneur des différentes interventions faites ce soir et qu'il lui faut être assez ferme dans les négociations qui devront être serrées et sérieuses pour obtenir les meilleures conditions possibles. Ensuite, le projet reviendra en commissions et le Conseil municipal se prononcera. Convoquer une séance de la commission Finances avant d'avoir une proposition du Conseil administratif n'est pas utile.

M. Le Guern a deux remarques. La première concerne le vote dit « de principe ». C'est la deuxième fois que le Conseil municipal est amené à procéder à un vote de principe. Dans son article 30, la LAC prévoit vingt-six cas sur lesquels une délibération du Conseil municipal peut porter. Le vote de principe n'existe pas. Plusieurs éléments sont connus. Ils ont été diffusés en séances de commissions. L'association « La Pommière » a formulé des exigences dans les documents qu'elle a communiqués à la commission Jeunesse et à la commission Bâtiments et Infrastructures. Il faut bien que le Conseil municipal dise s'il est d'accord ou non avec ces exigences. Dire que le Conseil municipal procède à un vote de principe pour aller de l'avant avec ce projet ne veut rien dire. M. Le Guern suggérerait même de demander l'avis du Service de surveillance des communes sur ce que le Conseil administratif appelle un vote de principe. Sa deuxième remarque porte sur le fait qu'il n'y aurait pas de plan B. Effectivement, tout le monde veut un EVE à Conches, M. Le Guern le premier. Mais sur la zone Malagnou-Paumière qui a été déclassée récemment, des milliers de m² sont disponibles. Il serait peut-être possible que la commune obtienne un droit de superficie dans cette zone pour répondre à ses besoins. Dire qu'il n'y a pas d'autre solution, ce n'est pas vrai. Il faut donc discuter clairement avec l'association « La Pommière » d'un accord qui soit honnête pour la commune. Il ne s'agit pas de dilapider l'argent de la commune dans un droit de superficie dont la rente serait très élevée. M. Le Guern ne veut pas entrer dans le détail maintenant parce que, justement, il préfère en parler en commission Finances, laquelle dira si elle est prête à aller jusque-là ou non.

Mme Bisanti ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal perd du temps. Elle a l'impression que de nombreux membres de la commission Finances sont favorables à la proposition consistant à aller de l'avant avec ce projet. Le Conseil administratif demande un vote de principe, lequel a déjà été utilisé par le passé. Les familles avec des enfants en bas âge qui vont s'installer à Chêne-Bougeries n'attendent pas que le Conseil municipal coupe les cheveux en quatre dans le sens de l'épaisseur pour trouver des places de crèche dans la commune. Beaucoup de constructions sont en train d'être réalisées à Chêne-Bougeries. De nouveaux habitants vont arriver, avec des enfants qu'on ne va pas empiler comme des chaises. Ces enfants ont besoin d'être accueillis adéquatement. Mme Bisanti ne comprend pas la demande de M. Le Guern alors qu'il est urgent de créer des places de crèche dans la commune. De plus, elle considère que la solution envisagée ce soir est la meilleure parce que l'association « La Pommière » propose à la commune une crèche « clés en mains ». Pourquoi faire la fine bouche ?

Mme Tiercy rassure Mme Bisanti, il n'est pas question de ralentir ou bloquer le projet, bien au contraire. La nécessité d'une crèche à Conches est évidente. Mme Tiercy entend M. Fassbind dire qu'il ne sert à rien d'aller en commission Finances maintenant. Elle estime

au contraire que cet objet doit maintenant passer au sein de cette commission parce que les commissions Jeunesse et Bâtiments & Infrastructures n'ont ni les capacités ni les moyens de s'exprimer sur les aspects financiers du projet. Ce n'est pas leur rôle. Il appartient bien à la commission Finances de se demander si la constitution d'un DDP est la bonne option pour la commune. La commission Jeunesse doit garder cet enthousiasme qu'elle a toujours eu pour défendre les divers projets en faveur de la petite enfance, mais les aspects relatifs aux finances, soit à l'argent des contribuables concernent bien la commission Finances. Mme Tiercy demande que le projet passe en commission Finances rapidement pour que les commissaires puissent s'exprimer sur le bien-fondé du DDP, du prix demandé, etc. Des chiffres ont été fournis que la commission Finances doit pouvoir valider ou non.

M. Rappaz demande au président de la commission Finances si une ou deux séances suffiraient pour régler les questions qui ont été posées ce soir. Il craint qu'il ne faille plusieurs séances pour obtenir tous les chiffres souhaités puis les contrôler. Il se demande s'il n'est pas un peu tard pour entreprendre ce travail.

M. Fassbind croit que M. Le Guern se prend pour un conseiller administratif avant l'heure. Jusqu'à présent, le rôle de la commission Finances consistait à examiner une proposition et de juger si cette proposition était acceptable ou non. Il semblerait scandaleux aux yeux de M. Le Guern que quelqu'un vienne avec une exigence. Mais quand on achète une voiture, le garagiste a une exigence : il veut CHF 22'000.- pour sa voiture. Ce n'est pas scandaleux – il dit le prix, l'acheteur répond oui ou non. Ici aussi, quelqu'un vient avec une exigence pour un produit. Son produit est un terrain qu'il veut mettre à disposition de la commune à un prix X. Des négociations seront menées. M. Fassbind conteste le coût mentionné par M. Le Guern, qui ne tient pas compte de l'inflation. Si, comme dans les années 1990, l'inflation s'élève à 7 ou 8 % pendant quelques années, le montant du droit de superficie qui n'est pas indexé est divisé par deux. Oui, le droit de superficie est un moyen qui est cher, comme le leasing. C'est une sorte de location assez élevée sur 100 ans. La commission Finances analysera l'offre qu'elle recevra. Jusqu'à présent, elle n'a jamais négocié les offres. Elle en a parfois refusé certaines qu'elle a renvoyées au Conseil administratif, ce qu'elle pourra faire dans le cas présent. Elle n'a jamais reçu de garagistes quand la commune a dû acheter des véhicules. Pour M. Fassbind, la procédure normale consiste à procéder maintenant au vote de principe. Il croit que tout le monde est d'accord sur la nécessité d'une crèche. Il faut donc aller de l'avant. Le Conseil administratif négociera avec l'association « La Pommière » et présentera un contrat à la commission Finances. Si celle-ci estime que ce contrat n'est pas favorable à la commune, elle peut le refuser ou demander au Conseil administratif de retourner négocier. Mais au stade actuel, il ne convient pas de demander que la commission Finances intègre les négociations. La commission n'en a pas les capacités, elle n'a pas le temps de comparer les offres pour tous les achats envisagés par la commune. À cet égard, M. Fassbind relève la problématique de délégation au Conseil administratif et à l'administration communale : le Conseil municipal ne peut pas se mêler de tout. Jusqu'à présent, la commission Finances n'a jamais fait ce que M. Le Guern demande ce soir. M. Fassbind ne pense pas que le faire serait une bonne idée : tout serait systématiquement bloqué parce que, si la commission Finances prend part aux négociations, le temps de travail nécessaire à chaque projet serait doublé.

Mme Sobanek cède la présidence à M. Rappaz pour s'exprimer à titre personnel. Elle relève que la situation est délicate. Il est évident que normalement la commission Finances analyse les projets proposés. Mais, à la limite, le Conseil administratif n'aurait pas eu besoin de demander un vote de principe pour aller de l'avant dans le cadre de ce dossier : il aurait mené les négociations puis il serait venu avec une proposition et le projet serait passé en

commission Finances. Si l'on s'intéresse à ce qui se pratique dans les communes avoisinantes, Mme Sobanek a entendu tout récemment que le Conseil municipal de Chêne-Bourg avait découvert, lors d'une délibération, un projet entièrement ficelé. Elle cite ensuite la commune de Confignon qui va devoir faire face à un grand projet d'urbanisation et qui doit construire certaines infrastructures, alors que sa situation financière est bien différente de celle de la commune de Chêne-Bougeries. La question n'est pas de savoir si Chêne-Bougeries va construire une crèche ou non. Elle est obligée de construire une crèche. Pour les prochaines années, les prévisions en lien avec le nombre de futurs habitants font état de 600 enfants à accueillir. Les collaboratrices du GIAP ont relevé à juste titre que la politique pour le parascolaire avait changé. Auparavant, sur une classe de 22 élèves, 2 ou 3 fréquentaient les activités parascolaires. Dernièrement, sur une classe de 22 élèves, 18 élèves fréquentent ces activités. Les tout-petits sont à l'école du matin au soir. Mme Sobanek pense que le Conseil municipal a l'obligation de prendre le risque d'entamer des négociations, sachant que la délibération prévoit que si l'affaire risque de se conclure en défaveur de la commune, le Conseil municipal pourra dire « non », le moment venu. La commune a avantage à ne pas trop froisser ses partenaires, parce que d'habitude elle le paie très cher. Et la situation du foncier à Conches est telle que la commune a peu de choix. Pour ce qui est de la proposition de M. Le Guern d'utiliser peut-être un autre terrain, Mme Sobanek pense que la situation est telle que la commune de Chêne-Bougeries a besoin de ce terrain-là et probablement d'autres parcelles également. Chêne-Bougeries va accueillir plus de 2'500 habitants supplémentaires dans les prochaines années. Chaque habitant supplémentaire a besoin de 398 m² en termes d'infrastructures. Il faudra donc des m² que la commune ne possède pas parce qu'elle n'a pas mené une politique d'achats fonciers pour disposer d'une réserve suffisante de terrains constructibles. À titre personnel, Mme Sobanek considère que le Conseil municipal devrait procéder à un vote de principe ce soir. La commission Finances pourra toujours refuser éventuellement le projet par la suite.

Mme Sobanek reprend la présidence.

M. Favarger relève d'abord que les conseillers municipaux ont tendance à oublier que le terrain n'est pas à vendre. L'exemple de la voiture en leasing est, à son avis, malvenu puisque si la voiture n'est pas à vendre et que la commune en a besoin, il faut la louer. Ensuite, une discussion assez approfondie a déjà eu lieu avec, sauf erreur, 14 membres des commissions Jeunesse ainsi que Bâtiments et Infrastructures. Il semble que tout le monde était d'accord sur ce projet. Pourquoi être procédurier maintenant sur un aspect qui n'en vaut pas la peine ? Pourquoi faut-il encore discuter et perdre du temps ? Comme l'a dit Mme Sobanek, la commune risque de froisser son partenaire. Renvoyer maintenant le projet en commission Finances est une mauvaise idée, ceci d'autant plus que le Conseil municipal ne prend pas d'engagement financier ce soir.

M. Balmer souhaite que ceux qui contestent le fait qu'il n'existe pas de plan B lui expliquent sur quel autre terrain la commune pourrait construire une crèche à Conches.

Mme Hochuli suggère de clore le débat qui devient assez pénible – les personnes dans le public doivent commencer à s'ennuyer et à se demander qui elles ont élus. Comme elle l'a dit plus tôt, elle est mal à l'aise. Elle trouve le projet excellent, elle a voté « pour » lors de la séance conjointe des commissions Jeunesse et Bâtiments & Infrastructures. Elle n'est pas tout à fait d'accord avec certaines des interventions, mais considère néanmoins qu'il faudrait procéder à un vote de principe ce soir. Cependant, elle souligne avec vigueur qu'il est indispensable de respecter les procédures concernant les futurs projets.

La présidente met aux voix le renvoi en commission Finances.

➤ **Le renvoi en commission Finances est refusé par 16 voix contre et 7 voix pour.**

M. Le Guern demande l'ouverture de la discussion sur le fond.

La présidente propose de donner la parole à une seule personne par groupe politique, parce qu'il lui semble que les conseillers municipaux ont épuisé le sujet.

M. Le Guern refuse cette proposition.

La présidente ouvre donc la discussion.

M. Le Guern a trois remarques. La première concerne les coûts que l'association « La Pommière » a indiqué dans son tableau de financement. Le coût du droit de superficie est 5,6 fois supérieur à celui de l'EVE du « Nouveau Prieuré ». Ce n'est pas négligeable. Il y a une différence de traitement entre deux sujets qui sont identiques. Pour l'EVE du « Nouveau Prieuré », la commune paie CHF 650.-/m²; ici, elle paie plus de CHF 3'600.-/m². M. Le Guern précise que le chiffre de CHF 1'000.-/m² se rapporte au prix du terrain, ce qui n'a rien à voir avec le chiffre qu'il vient de donner. Le prix du droit de superficie est basé sur la surface brute de construction. Il y a 990 m² de surface brute de construction et il est demandé plus de CHF 3'000'000.-. Il est donc demandé plus de CHF 3'600.-/m² en droit de superficie. Deuxièmement, M. Le Guern veut bien que la commune ait de bonnes relations avec l'association « La Pommière » mais il est gêné, en tant que conseiller municipal, de constater que la commune accepte que les travaux soient dirigés par un architecte qui est membre de ladite association. D'un point de vue déontologique, quelle est la qualité du travail que la commune peut attendre dans ces conditions? Troisièmement, l'association « La Pommière » dit qu'elle fera autre chose de ce terrain si la commune n'est pas d'accord. M. Le Guern rappelle qu'il s'agit d'un terrain en zone villas où des immeubles ne pourront être construits qu'avec une dérogation. Sous couvert d'utilité publique des bâtiments, on fait passer une dérogation pour construire des immeubles en zone villas. Pour M. Le Guern, voilà trois points qui sont fondamentaux et qui vont au-delà d'un accord dit « de principe » concernant ce projet. Et, encore une fois, dire qu'il n'y a pas de plan B est une façon facile de pousser le Conseil municipal à adopter ce projet, dont le prix est dix fois trop élevé pour la commune.

M. Ulmann pense que les objections de M. Le Guern pourraient peut-être être valables si elles étaient avérées par des chiffres et des faits. À ce stade, il s'agit simplement d'étudier un projet. Ensuite, les conseillers municipaux connaîtront le prix et les détails et auront toujours la possibilité de dire « non ». Au pire, si le Conseil municipal considère finalement que le projet n'est pas bon, la commune aura payé quelques frais d'experts pour la conseiller – quand il voit comment elle dépense certaines sommes ici... Mais ce n'est pas le débat. A ce stade, il est prématuré de faire ce genre d'objections. Le Conseil administratif a entendu les préoccupations exposées ce soir. Il élaborera plus avant le projet et sa proposition sera discutée dans les commissions puis au Conseil municipal.

M. Heimendinger reste animé par le même enthousiasme concernant ce projet. Il ne discute même pas de la nécessité d'avancer et de créer des places de crèche – pour lui, c'est un fait acquis. Néanmoins, il pense que l'extrême confusion des réflexions d'une grande partie des conseillers municipaux provient de deux aspects, qui relèvent de la forme et non du fond.

Premièrement, c'est une très mauvaise habitude que la commune prendrait de rendre formelle et officielle la notion de vote de principe. Cette notion n'existe pas. M. Heimendinger prend à témoin les deux juristes présents dans cet aéropage pour dire que c'est une très mauvaise habitude, dans une démocratie régie par des règles et des lois, de s'arroger des principes qui n'existent pas. Deuxièmement, il prend M. Ulmann en flagrant délit de contradiction. Il a entendu que, ce soir, il est demandé au Conseil municipal de donner un blanc-seing au Conseil administratif pour avancer sur un projet et, quand bien même le projet n'aboutirait pas, cela n'aura coûté au mieux que quelque argent en frais d'experts. Or, c'est exactement cet argument qui a été avancé pour arrêter le projet de rénovation du village, par exemple. M. Heimendinger invite donc ses collègues à faire preuve d'un peu de cohérence.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle que, pour l'EVE du « Nouveau Prieuré », le Conseil municipal s'est également prononcé par un vote de principe. Ce n'est pas s'arroger des droits, cela se fait dans chaque commune. Cette manière de procéder est autorisée par le Service de surveillance des communes auquel chaque délibération est soumise. Par ailleurs, Mme Grandjean-Kyburz souligne que, pour l'EVE du « Nouveau Prieuré », le droit de superficie s'inscrivait en zone de développement et qu'il a été voté il y a huit ans environ. Ici, il s'agit d'une zone villas. Sur le marché, le prix des terrains dans le secteur de Conches monte jusqu'à CHF 3'000.-/m². S'agissant d'un projet d'utilité publique, l'association « La Pommière » a pris le prix plancher actuellement en vigueur à savoir CHF 1'000.-/m².

La présidente s'est plongée dans l'article 30A de la LAC. Effectivement, la LAC ne mentionne pas le vote de principe. En revanche, le Conseil municipal a le droit de se prononcer sur les avant-projets sollicitant par exemple la modification des limites de zones ou sur des projets d'aménagement. Il serait possible de considérer l'objet présenté ce soir au Conseil municipal comme un avant-projet. La présidente signale en outre qu'en principe, les ordres du jour des Conseils municipaux sont transmis au Service de surveillance des communes. Elle est certaine que la commune de Chêne-Bougeries aurait reçu un avertissement s'il n'était pas possible d'émettre ce vote de principe. La présidente donne ces précisions en tant que gardienne de la forme.

M. Messerli remarque qu'autant dans la discussion précédente que dans celle-ci, le Conseil municipal semble devoir discuter de l'ensemble d'un projet alors que, noir sur blanc, la délibération fait référence à la constitution d'un droit de superficie. Ce n'est que sur ce point que la discussion devrait porter.

M. Fassbind rappelle aux conseillers municipaux mais aussi aux personnes du public – qui, s'il a bien compris, sont nombreuses à habiter au chemin De-La-Montagne – qu'à partir de la salle communale jusqu'à l'Arve, hormis le petit espace de l'école de Conches, il n'existe aucun terrain communal. Il aimerait bien qu'il y ait un plan B, voire un plan C. S'il existe un plan B, tant mieux : que la commune réalise le plan A et le plan B.

En tant que responsable du dicastère du Territoire, M. Karr est obligé de rappeler que 55'000 m² ont été déclassés en zone de développement 3 dans le secteur de Conches, dont plus de 20'000 m² appartiennent à l'État, parmi lesquels le bâtiment de l'ancien institut de géologie qui n'a pas d'affectation aujourd'hui. Il a beaucoup de peine à faire partie d'un Conseil administratif qui dit, comme Margaret Thatcher, « *There is no alternative* ». Oui, il y a des alternatives. C'est une forme de rhétorique que de dire qu'il n'existe pas de plan B. Il faut simplement vouloir approcher l'État pour lui dire que la commune a besoin d'un équipement public sur la parcelle anciennement propriété de l'université. C'est un discours

recevable en zone de développement, et qui est recevable à un tout autre tarif que celui mentionné par M. Le Guern. Le Conseil municipal est souverain. M. Karr s'est tu jusqu'à présent, mais il lui faut dire qu'entre la salle communale et l'Arve, il existe un terrain pour accueillir ce genre d'équipements.

M. Fassbind a été mal compris. Il a dit qu'il faudrait effectivement une infrastructure à Malagnou-Paumière, mais que la commune doit réaliser d'abord le plan A. Deux espaces pour la petite enfance, entre la salle communale et l'Arve, ne seront pas de trop.

Puisqu'il a été dit qu'il n'existait pas de terrain communal, M. Bauduccio rappelle que, lors de cette législature, une majorité du Conseil municipal a voulu exercer son droit de préemption sur une parcelle d'environ 20'000 m². Cette opération aurait permis à la commune de disposer de terrains où construire les infrastructures qui manquent. Cela ne s'est pas fait parce que le Conseil administratif n'a pas voulu suivre la majorité du Conseil municipal. Malheureusement, si la commune ne prend pas ses responsabilités et ne cherche pas à acquérir les terrains dont elle aura besoin dans le futur, elle se retrouvera systématiquement, pour chaque nouvelle infrastructure à construire, à ne pas disposer de terrain et le Conseil municipal recommencera ces mêmes discussions *ad aeternam*.

M. Locher constate que M. Bauduccio met en cause le Conseil administratif à propos de l'exercice du droit de préemption. Il rappelle que la commune ne pouvait pas préempter puisque les projets de certains conseillers municipaux pour ce terrain prévoient bien moins de logements que ceux des promoteurs. Et d'ailleurs, ces conseillers municipaux ont été déboutés. Il n'y a pas de correspondance entre l'objet évoqué par M. Bauduccio et celui dont le Conseil municipal discute ce soir. M. Bauduccio n'a pas à mettre en cause le Conseil administratif à ce sujet.

M. Ulmann pense que discuter avec l'État serait une bonne idée, d'autant plus que l'État aurait l'intention de réaliser notamment une crèche à Malagnou/Paumière. Mais la commune demanderait à l'État de lui accorder un peu de place pour construire sa propre crèche dans une zone où elle ne veut absolument pas que l'État construise quoi que ce soit. Il sera compliqué de tenir cette position face au Conseil d'État.

La parole n'étant plus demandée, la présidente constate que la demande de M. Fassbind de procéder à un vote nominal est suivie. Elle relève que, quelle que soit l'issue du vote, le Conseil municipal peut suggérer au Conseil administratif d'approcher le Conseil d'État en vue de réaliser un plan B.

Puis elle donne lecture de la délibération.

CONSTITUTION D'UN DDP EN FAVEUR DE LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES EN
LIEN AVEC LA CONSTRUCTION D'UN EVE MULTI-ACCUEIL ACCOMPAGNÉ DE
SURFACES DESTINÉES À DES ACTIVITÉS PARASCOLAIRES SUR LA PARCELLE
N° 862 DU CADASTRE COMMUNAL, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION DE
L'INSTITUTION DE « LA POMMIÈRE » DANS LE SECTEUR DE CONCHES : VOTE
DE PRINCIPE

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis de principe favorable émis par émis par 14 voix pour, soit à l'unanimité, par les membres des commissions Bâtiments et Infrastructures ainsi que Jeunesse lors de leur séance conjointe du 27 janvier 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

- de préavis favorablement la constitution, à des conditions encore à déterminer, d'un DDP en faveur de la ville de Chêne-Bougeries en lien avec la construction d'un EVE multi-accueil accompagné de surfaces destinées à des activités parascolaires sur la parcelle N° 862 du cadastre communal, propriété de l'association de l'institution de « La Pommière » dans le secteur de Conches ;
- de charger, le moment venu, le Conseil administratif de signer tous les actes y relatifs ;
- de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève l'exemption des émoluments, frais et honoraires relatifs auxdits actes ;
- de conditionner la signature desdits actes qui demeurent à rédiger, au vote par le Conseil municipal d'une subvention d'investissement d'un montant encore à déterminer et qui ferait l'objet d'un amortissement en 5 annuités, en faveur de l'association de l'institution de « La Pommière » en lien avec la construction d'un EVE multi-accueil accompagné de surfaces destinées à des activités parascolaires sur la parcelle N° 862 du cadastre communal dont cette dernière est propriétaire dans le secteur de Conches.

M. Gaillard procède à l'appel nominal.

Vote nominal

M. Balmer : oui	M. Martinez : oui
M. Bauduccio : abstention	M. Messerli : abstention
Mme Bisanti : oui	M. Perrin : abstention
M. Borda d'Agua : oui	M. Pictet : oui
M. Fassbind : oui	M. Rappaz : oui
M. Favarger : oui	Mme Saba : oui
Mme Garcia : oui	M. Sapey : oui
M. Gross : abstention	Mme Sommer : oui
M. Heimendinger : oui	M. Spinelli : <i>excusé</i>
Mme Hochuli : oui	Mme Tiercy : abstention
M. Lecour : oui	M. Ulmann : oui
M. Le Guern : abstention	Mme Wyss : abstention

- **La délibération est acceptée par 16 voix pour et 7 abstentions.**

La présidente répète que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec l'État en vue de développer un plan B sur une autre parcelle.

6. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

M. Heimendinger signale que, pour des raisons liées à divers projets en cours, il faut s'attendre à ce que la commission Territoire soit convoquée pour une séance supplémentaire, vraisemblablement le 11 mars prochain. Cette date sera confirmée en cas de besoin absolu.

7. Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Motion PLR : Des « Parcs pour chiens » sur la commune de Chêne-Bougeries

M. Ulmann a été tiré au sort par les heureux propriétaires PLR de chiens pour présenter la motion. Des membres du PLR ont été abordés par des propriétaires de chiens qui leur ont fait remarquer que, dans une commune agreste comme Chêne-Bougeries, il serait peut-être bon d'avoir un endroit où les chiens peuvent se retrouver, comme au parc Bertrand où l'on peut amener les chiens dans un petit endroit clos pour qu'ils s'ébattent. Par exemple, M. Ulmann aime bien lâcher son chien le soir dans un endroit où son animal peut s'ébattre, rencontrer d'autres animaux, faire un peu de bruit. Il pense qu'avoir un ou plusieurs petits parcs pour les chiens dans la commune serait une bonne idée. Il faudrait évidemment demander au conseiller administratif compétent d'examiner cette proposition et étudier plus avant en commission Mobilités-Nature-Environnement s'il est possible de trouver des solutions. Le groupe PLR est conscient qu'il n'est pas évident de trouver un endroit pratique sur la commune pour réaliser un parc pour chiens.

Mme Hochuli remarque que, par cette motion, le groupe PLR veut un parc pour chiens alors même que le Conseil municipal vient d'entendre qu'il n'y a pas de terrain communal à Conches.

M. Ulmann précise que le groupe PLR demande d'étudier la proposition. Le groupe PLR a quelques idées à ce sujet. Il faut effectivement trouver un endroit adéquat, qui ne serait pas nécessairement grand, où les animaux peuvent s'ébattre sans porter atteinte à la nature.

M. Le Guern relève que M. Ulmann a cité le parc Bertrand. Dans ce parc, il y a souvent des attaques de gros chiens sur de petits chiens, et des décès de petits chiens suite à ces attaques. Il suggérerait, en guise de boutade, que la commune réalise trois parcs : un pour les petits chiens, un pour les chiens de taille moyenne et un pour les gros chiens.

Mme Bisanti apprécie la motion du PLR. Elle aime les chiens – malheureusement elle n'en a plus. Elle aurait présenté elle-même la motion, mais le PLR l'a prise de court. Elle ajoute que les chiens ne votent pas, mais le PLR oui.

La parole n'étant plus demandée, la présidente donne lecture de la motion.

« Motion PLR Des « Parcs pour chiens » sur la commune de Chêne-Bougeries

Nous savons tous qu'en milieu urbain, ou suburbain, les chiens doivent être tenus en laisse par leur détenteur.

Pour les propriétaires de chiens à Chêne-Bougeries, il semble devenir de plus en plus difficile de trouver des espaces de liberté pour chiens.

C'est pourquoi des parcs pour chiens devraient être créés également dans différents quartiers de notre commune pour que nos amis à quatre pattes puissent s'ébattre en liberté.

D'autre part, les espaces aménagés à cet effet permettent d'éviter des conflits d'utilisation de l'espace public entre les différents usagers.

Nous savons également que pour de nombreuses personnes, les chiens sont souvent la seule compagnie. Un espace clôturé et aménagé permettant à leurs animaux de compagnie de courir librement et à elles de se reposer sur un banc contribuerait à agrémenter leur vie.

Ces espaces améliorent la sécurité. Les chiens doivent pouvoir s'ébattre pour se dépenser et évacuer leur énergie. Un espace de liberté pour le chien réduit les risques de morsures pour les enfants.

Les signataires de cette motion demandent que la commission Mobilités-Nature-Environnement étudie la possibilité de créer 2-3 espaces sur notre commune, notamment dans la région du « village », par exemple dans le parc Stagni, dans le quartier de la Gradelle et à Conches sans empiéter sur des zones de jeux d'enfants ou d'autres activités.

Nous espérons que cette motion soit accueillie favorablement par les Conseillers Municipaux ici présents.

Signé : Les « maîtres PLR »

Genève, le 26 février 2015 »

M. Karr n'est pas tant préoccupé par la question du financement d'une mesure comme celle-là, mais par la question de la localisation de ces parcs. Il souhaiterait qu'à l'instar des personnes qui font des propositions généreuses et auxquelles on demande d'argumenter les moyens de financer ces propositions, les motionnaires proposent des solutions en séances de commissions. La motion demande d'aménager 3-4 espaces sur la commune, notamment dans la région du village. Il faut être très créatif pour imaginer la localisation d'un parc pour chiens dans le village. M. Karr accueille très volontiers cette motion, mais il accueillera encore plus volontiers les propositions des « maîtres PLR » d'emplacements sur le domaine public ou qui pourraient être achetés par la commune afin de créer ces espaces. Ces propositions aideront le Conseil administratif à éviter que la motion ne reste lettre morte. On ne peut pas simplement dire que le Conseil administratif va créer du territoire. Le sol est rare.

La parole n'étant plus demandée, la présidente met aux voix la motion.

- **La motion est adoptée par 22 voix pour et 1 abstention.**

7.2 Commission Territoire du lundi 2 mars 2015

M. Bauduccio relève que le calendrier prévoit une séance de la commission Territoire lundi prochain, mais que les commissaires n'ont pas reçu de convocation.

M. Karr confirme que la séance a bien lieu lundi soir. Le Conseil administratif a fait des demandes au président de la commission concernant l'ordre du jour. Ce dernier les a

déclinées, ce qui explique les quelques jours de retard. Il lui semble que cet ordre du jour a été validé tout récemment et que la convocation était partie.

M. Gaillard précise que la convocation parviendra aux uns et aux autres demain et les prie de bien vouloir l'excuser de ce retard de 24 heures.

7.3 Exercice du droit de préemption

M. Bauduccio rappelle que, lors de la vente d'un terrain, l'État et la commune peuvent exercer leur droit de préemption sans avoir de projet. C'est ce qui a été reconnu par le Tribunal administratif. Le projet auquel il a été fait référence plus tôt n'était qu'un exemple donné en séance de commission concernant une densification possible ou envisagée avant que le Conseil d'État ne décide d'augmenter l'IUS sur les terrains situés en zone de développement. Il ne s'agissait en aucun cas d'un projet concret proposé par la majorité qui avait décidé d'exercer le droit de préemption communal. Les responsables ne sauraient être ceux qui ont voté une décision qui n'a pas été appliquée.

7.4 Prises de position variables

M. Perrin signale que, lors de la soirée de présentation du projet de réaménagement du village, des arguments ont été avancés, selon lesquels il s'agissait d'une opération très coûteuse que la commune n'aurait pas les moyens de financer. Par contre, il constate qu'à Conches, on a beaucoup d'argent et qu'il n'y a pas de problème. Il est toujours surpris qu'il y ait des prises de position allant une fois dans un sens et une fois dans un autre.

7.5 Abribus - Insonorisation

M. Sapey remercie M. le Conseiller administratif qui a enfin fait installer deux abribus et des poubelles au carrefour route de Malagnou /route du Vallon. Mais il manque encore plusieurs abribus dans la commune, en particulier à la route de Chêne et à la route de Malagnou. Par ailleurs, il relève que, dans ses communications, M. le Maire a mentionné que des travaux contre le bruit routier auraient lieu dans la commune. M. Sapey mentionne à ce propos la route de Malagnou et la route de Chêne. À la route de Malagnou, le bruit est infernal, la circulation est insupportable et les contrôles sont extrêmement rares.

M. Locher répond à la première question. À la route de Malagnou, à hauteur des Hauts-de-Malagnou, du côté du mur, il existe un projet de modification de la voirie avec ripage de la voie de circulation des cycles. Dans ce cadre, la commune s'est engagée à financer deux modules d'arrêt couverts, un seul ne suffisant pas au vu du nombre de personnes qui risquent d'utiliser les transports publics à cet endroit. Pour l'instant, le projet est à l'étude au Département. Pour ce qui est de l'arrêt situé en face de la Paumière, l'abribus devrait être installé sur un terrain privé, puisque l'espace sur la voirie cantonale n'est pas suffisant. Or, la commune n'a pas l'autorisation du propriétaire pour installer un abribus à cet endroit. Concernant enfin la route de Chêne, M. Locher n'a pas connaissance de la possibilité d'installer un abribus, au vu de la taille des îlots centraux. Il ira néanmoins vérifier.

M. Karr ajoute que, pour obtenir des abribus, une solution consisterait à ce que M. Sapey se représente aux prochaines élections et soit élu, afin qu'il repose la question pendant cinq ans pour maintenir la pression. Il remercie M. Sapey de sa ténacité. Il répond ensuite à la

deuxième question. Un revêtement phonoabsorbant a été posé à la route de Malagnou. Désormais, on entend les moteurs et beaucoup moins les bruits de roulement. Concernant la quantité de trafic, s'agissant d'une route cantonale, la commune a peu de levier en matière de modération de la circulation et, sauf erreur, n'a pas de compétence de contrôle sur une route cantonale en matière de trafic. La question de M. Sapey devrait donc être dirigée vers M. Barthassat, qui souhaite faire de la route de Malagnou une espèce de voie expresse, à tel point qu'il n'est pas certain que l'Etat construise des bâtiments avec une sortie sur la route de Malagnou. Il semble donc que la volonté du canton soit d'augmenter le trafic sur cette route et non pas de le diminuer. Les députés ici présents sont plus qualifiés que M. Karr pour répondre à M. Sapey à ce sujet. Pour ce qui est de l'insonorisation de la route de Chêne, le projet est retardé en raison divers investissements de l'Etat, notamment en lien avec le projet CEVA. La dalle de la route de Chêne, que l'on croyait increvable jusqu'à ce que les camions du chantier du CEVA la défoncent, tient encore. Malgré les nombreux nids de poule, elle ne s'est pas encore affaissée. La commune est dans l'expectative. Elle ne sait pas si l'Etat a les moindres moyens de refaire la route de Chêne. L'Etat n'a même pas encore lancé les crédits d'études afférentes, bien que les délais pour l'insonorisation courent jusqu'en 2018.

La présidente indique que la question de la réfection de la route de Chêne a été posée à M. Barthassat, lequel a répondu que la réfection était envisagée aux alentours de 2018.

7.6 Antenne de téléphonie mobile à la Gradelle et mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes

Mme Hochuli signale que l'Office de l'urbanisme (direction des autorisations de construire) a donné l'autorisation d'implanter une antenne pour téléphonie mobile à l'avenue des Cavaliers. Plusieurs observations avaient été faites par des habitants de la Gradelle. Par un courrier daté du 3 février 2015, l'Office de l'urbanisme a répondu à ces derniers qu'il avait tenu compte de leurs observations mais avait néanmoins délivré l'autorisation. Les signataires des observations demandent au Conseil administratif de faire opposition, puisqu'il semble que la commune a aussi émis des observations contre l'installation de cette antenne. Par ailleurs, n'ayant rien entendu à ce sujet dans les communications du Conseil administratif, Mme Hochuli demande où en est l'application des recommandations de la Cour des comptes.

M. Karr répond à la première question. Le Conseil administratif, par la plume de M. Karr, a préavisé négativement la demande d'autorisation de construire, pour des raisons de santé publique et de rayonnement dans un milieu très bâti. L'Etat a répondu que la multiplication du nombre d'antennes permettait une réduction de la puissance de celles-ci, ce qui était plus favorable que d'installer une grande antenne. Malheureusement, au cours de cette législature, le Conseil administratif n'a jamais usé de la possibilité de questionner la chambre administrative de la Cour de justice à propos de la validité d'un projet autorisé par le Département. M. Karr craint donc que les espoirs des signataires des observations, c'est-à-dire que la commune engage un recours, ne soient voués au même sort que les espoirs qui ont été nourris dans d'autres cas d'espèces.

Mme Hochuli en conclut que le Conseil administratif refuse de faire opposition.

M. Karr précise que le Conseil administratif n'a pas abordé ce cas particulier. La question de l'opportunité de faire recours n'a même pas été soulevée en séance du Conseil administratif, vu l'absence d'enthousiasme face à ce genre de questions dans le passé. Si le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envisager un recours, le

Conseil administratif pourrait se réunir en séance extraordinaire puisque sa prochaine séance ordinaire est fixée au jeudi 5 mars 2015, soit vraisemblablement après l'échéance du délai de recours.

M. Locher ne peut pas donner de réponse au sujet de l'installation de l'antenne puisque le Conseil administratif n'avait pas été informé de la demande d'autorisation. Il répondra en revanche à la deuxième question de Mme Hochuli. Comme cette dernière suit de manière précise les travaux du Conseil administratif rapportés de façon régulière dans le cadre de ses communications, elle sait que, comme mentionné en début de séance, les rencontres qui ont lieu actuellement avec les membres de la commission du personnel aboutiront à des propositions qui permettront de répondre aux dernières demandes de la Cour des comptes puisque ces demandes sont liées à la révision du statut du personnel communal.

Mme Hochuli n'ayant pas obtenu de réponse claire au sujet de l'antenne, M. Karr souligne que le Conseil administratif n'a jamais, au cours de cette législature, engagé de recours contre la délivrance d'une autorisation de construire par l'État. Cela ne préjuge pas de ce que le Conseil administratif pourrait entreprendre d'ici à la semaine prochaine, mais cela explique peut-être pourquoi un éventuel recours sur ce dossier n'a jamais été évoqué.

Mme Hochuli s'étonne de la demande de la présidente de fournir des copies de ces oppositions, lesquelles ont toutes été envoyées à la mairie.

7.7 Prises de position variables (suite)

M. Balmer avoue ne pas avoir bien compris l'intervention de M. Perrin concernant le lien entre, d'une part, les diverses remarques émises lors de la séance d'information publique sur le village et le fait qu'à Conches, il y aurait beaucoup d'argent. M. Balmer prie M. Perrin de préciser ses propos. Sinon, il pense que ce genre de remarques n'a pas lieu d'être faite ici.

La présidente se permet de rappeler une règle appliquée notamment au Grand Conseil. En principe, les conseillers municipaux ne s'interpellent pas directement mais s'adressent au président.

M. Perrin explique que, lors de la présentation du projet de réaménagement du village, il a été dit que les coûts engendrés étaient très importants, que le projet n'était pas envisageable pour le moment et qu'il fallait donc le réétudier. Et lorsque M. Perrin entend certaines interventions concernant le projet lié à la petite enfance à Conches (projet qui n'est du reste pas passé en commission Finances), il est surpris que les discours varient en fonction des objets présentés qui relèvent pourtant de l'intérêt commun. C'est tout. Il ne tient pas à repartir ce soir dans des discussions qu'il trouve, dans le détail, stériles.

7.8 Crèche des Trois-Chêne et sécurisation de certains axes empruntés par les cyclistes

Mme Sobanek cède la présidence à M. Rappaz le temps de poser une question et de faire une proposition. Sa question s'adresse à Mme Grandjean-Kyburz. Au vu des besoins évidents et avérés de places d'accueil pour les jeunes enfants, elle se demande si renoncer à la convention avec Chêne-Bourg concernant la crèche des Trois-Chêne est bel et bien judicieux. Elle signale ensuite qu'un cycliste a récemment été accidenté au carrefour du chemin De-La-Montagne et de la route Jean-Jacques Rigaud. Ces deux axes sont extrêmement dangereux pour les

cyclistes. Mme Sobanek invite la commission Mobilités-Nature-Environnement à réfléchir à des mesures pour sécuriser davantage ces axes.

Mme Sobanek reprend la présidence.

Concernant la crèche des Trois-Chêne, Mme Grandjean-Kyburz rappelle que la convention initiale avait été conclue pour une durée déterminée. La commune de Chêne-Bougeries avait réussi à faire accepter un amendement pour garder encore un certain temps des places d'accueil. La convention amendée arrive à son terme. La commune de Chêne-Bourg croule aussi sous les demandes. Mme Grandjean-Kyburz ajoute que Chêne-Bougeries n'avait pu négocier que trois places « bébés ».

7.9 PLQ Rigaud-Montagne

En examinant les projets de PLQ Rigaud / Montagne, M. Perrin est surpris par l'augmentation de la densité qui sera engendrée par les constructions prévues. Il cite les nouveaux bâtiments à Rigaud, à la Gradelle, au Prieuré, au Pré-du-Couvent, à la Tulette ainsi que l'école de commerce de Frontenex. Une telle densification entraînera des problèmes de circulation et de stationnement qui seront très délicats. De plus, au chemin De-La-Montagne, les modalités présentées pour le traitement des surélévations ne tiennent pas compte des desideratas des habitants. M. Perrin a eu l'occasion de rencontrer des habitants de ces immeubles. Des locataires seront délogés de leur appartement et installés dans d'autres appartements durant les travaux. Ils réintégreront finalement leur appartement, dont le loyer aura cependant doublé. M. Perrin ne sait pas si ce procédé est conforme au respect des personnes. Il s'agit uniquement de rechercher des profits. Or, actuellement, l'on n'est plus dans un contexte où le profit est roi : ces immeubles vont se retrouver vides, comme beaucoup d'autres immeubles très chers à Genève. M. Perrin propose que le Conseil municipal ou des commissions abordent cette problématique, rapidement.

7.10 Plateau de la Gradelle

Mme Hochuli remarque qu'il a souvent été reproché aux communes de la rive gauche de ne pas vouloir construire. Seule la rive droite aurait fait des efforts et la rive gauche – Cologny, Vandœuvres, Chêne-Bougeries, etc. – serait une sorte de réserve indienne. Mais au vu du développement territorial en particulier dans le secteur du plateau de la Gradelle, il faudra faire savoir que les constructions qui sont en cours de réalisation sont d'une telle ampleur que l'on a l'impression d'être dans une banlieue parisienne. Mme Hochuli relève que l'école de commerce de Frontenex sera fréquentée par 1'000 élèves et leurs nombreux professeurs. Ni la circulation privée ni les transports publics ne pourront répondre à l'augmentation des mouvements de personnes. Le plateau de la Gradelle va étouffer.

7.11 APM

M. Sapey signale qu'un gros cambriolage a eu lieu au commerce de motos Bugnon à la rue de Chêne-Bougeries. Ce cambriolage s'est produit un samedi après-midi, après 16 h 00. M. Sapey ne comprend pas comment il est possible d'emporter cinq motos et de cambrioler un commerce, pour un butin de presque CHF 100'000.-, sans que personne n'intervienne, alors qu'un fourgon est stationné sur le trottoir à côté de l'arrêt du tram. Cela l'amène à demander pourquoi les APM ne sont pas présents le week-end. Ils pourraient d'ailleurs aussi intervenir au 154 de la route de Malagnou, où le bruit recommence tous les week-ends.

Mme Grandjean-Kyburz indique que les APM ne sont pas présents le week-end pour une question d'effectif.

M. Locher revient sur la dernière intervention de Mme Hochuli. Il sera relativement catastrophiste. Aujourd'hui, se prépare la planification de l'axe Frontenex, qui se concrétisera dans un premier temps par la création de la desserte de cette école de commerce dont le chantier a déjà commencé (la commune est en train de réaliser le collecteur). À terme, les transports publics remonteront de la gare du CEVA par cet axe, qui collectera vraisemblablement l'entier de la circulation en provenance des communaux d'Ambilly. Il est donc fort probable que cet axe, pour lequel la commune n'aura d'autre prérogative que de financer les infrastructures du sous-sol et son entretien, soit profondément modifié. Des réflexions ont lieu actuellement au niveau cantonal. La commission des travaux du Grand Conseil, qui avait été saisie du projet de loi sur le financement de ce projet, était sceptique face à l'opportunité d'engorger cet axe. Mais le risque est réel qu'à terme, cet axe soit bel et bien engorgé et, de plus, qu'il ne soit plus dévolu principalement à la circulation privée mais davantage aux transports publics. La commune n'a guère d'avantages à retirer de ce projet qui lui sera malheureusement sans doute imposé au vu de son importance pour Thônex et pour le canton.

M. Perrin ajoute que des dispositions relatives au trafic sont effectivement projetées à moyen et long termes. L'une d'entre elles concerne le renforcement de la dalle située au-dessus du tracé CEVA pour que le tram puisse y passer. C'est réjouissant.

La présidente relève que les points abordés par Mme Hochuli et M. Perrin méritent une discussion en séances de commissions.

M. Karr partage les préoccupations de Mme Hochuli. Il fait part de deux anecdotes. Premièrement, il a appris par la presse qu'une Migros allait s'implanter au chemin de la Gradelle. La commune n'en savait rien, la Migros n'a pas contacté la mairie pour lui faire part d'un éventuel projet, alors qu'il s'agit d'une installation à forte fréquentation. Deuxièmement, une fois qu'il passait à vélo par le petit chemin qui débouche sur le chemin du Pré-du-Couvent, il s'est retrouvé au bout du chemin à regarder autour de lui en se demandant où il se trouvait. Il était perdu dans la commune dont il est le maire. C'est spectaculaire : le chantier de l'ancienne UBS, le chantier de l'école de commerce, le chantier du « Nouveau Prieuré », le chantier du CEVA, la Tulette, ... C'est dantesque. Il s'agit d'une juxtaposition d'une série de projets sans coordination les uns avec les autres et dont la somme est une ville nouvelle. La stratégie en cours est une stratégie de saturation dans chaque secteur de la commune. Il ne s'agit pas seulement du plateau de la Gradelle, mais également du plateau de l'Ermitage, du quartier de Conches dans une certaine mesure avec Malagnou/Paumière, du nord de la commune avec les constructions à Jean-Jacques Rigaud. On oppose les gens les uns aux autres, en disant à ceux qui habitent à proximité de Rigaud-Montagne que les bâtiments ne seront pas trop hauts alors que les immeubles au chemin De-La-Montagne seront surélevés, et en disant aux habitants de ces derniers que la densification de Rigaud/Montagne est très importante et que, finalement, il s'agit ici d'une surélévation de seulement deux étages. Beaucoup de plus-value foncière est créée, beaucoup de capital est investi. Il s'agit véritablement d'une question de dimensionnement de la croissance de la commune. Sur une période de douze mois, l'augmentation de la population de Chêne-Bougeries a été de 5,5 ou 5,8 %, soit trois ou quatre fois plus que la croissance du canton pendant la même période. Cela résulte de décisions politiques qui se prennent au niveau communal mais aussi au niveau cantonal. Une discussion doit être ouverte, mais il faut définir le cadre dans lequel l'ouvrir.

Personne n'est vraiment satisfait de la situation – les logements que l'on pense être destinés à nos enfants leur passent finalement sous le nez. Pour une fois, il ne faut pas s'attaquer aux effets, mais aux causes. Cette discussion ne peut pas avoir lieu uniquement en commission Territoire. En effet, l'aménagement du territoire règle les problèmes en aval des décisions d'ordre économique qui sont prises. Hélas, l'aménagement du territoire n'a pas pour rôle de résoudre les questions de fond, comme l'a souvent dit Mme Sommer, son rôle consiste à rendre possible ce qui a été décidé ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 23 h 07.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
M. FASSBIND

La Présidente
du Conseil municipal
M. SOBANEK